

**Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou :**  
**Publication avis de convocation AGO et AGE du vendredi 27 mars 2015**

**Les sociétaires de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE de la TOURAINE et du POITOU sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le vendredi 27 mars 2015, à 9 h 00, dans la salle de Conférences du siège administratif de la Caisse Régionale, boulevard Winston Churchill à Tours, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

- 1 - Lecture des Rapport de gestion du Conseil d'Administration, Rapport du Président du Conseil d'Administration, Rapports des Commissaires aux Comptes
- 2 - Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des comptes de l'exercice sociaux clos le 31 décembre 2014, quitus aux administrateurs
- 3 - Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- 4 - Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI
- 5 - Approbation des conventions réglementées
- 6 - Constatation de la variation du capital social, approbation des remboursements de parts sociales
- 7 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et fixation de l'intérêt aux parts sociales, de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés
- 8 - Renouvellement partiel du Conseil d'Administration
- 9 - Autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale
- 10 - Approbation d'un engagement règlementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire du Directeur Général
- 11 - Consultation sur les éléments fixes et variables de la rémunération due ou attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2014 en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF
- 12 - Consultation sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2014 en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF
- 13 - Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2015 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée
- 14 - Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées durant l'exercice 2014 au Président, au Directeur général et aux membres du Comité de direction de la Caisse en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier
- 15 - Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

**Renouvellement partiel du Conseil d'Administration : sièges à pourvoir : 8**

**Administrateurs sortants :**

*M. François RAVET, M. Christian VIGNES*

**Administrateurs sortants rééligibles:**

*M. Eloi CANON, M Samuel GABORIT, Mme Béatrice LANDAIS, M. Hervé de MONVALLIER, M. Jean-Pierre RAGUIN, M. Odet TRIQUET*

**Nouveaux candidats :**

*M. Jean-Noël BIDAUD, Président de la Caisse locale de Loudun*

*Mme Véronique BEJAUD, Présidente de la Caisse locale de Saint Julien L'Ars*

**Les sociétaires de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE de la TOURAINE et du POITOU sont également convoqués le vendredi 27 mars 2015, à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui suivra l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

- 1 - Modification des statuts
- 2 - Autorisation d'annuler les CCI rachetés en Bourse
- 3 - Pouvoirs pour accomplissement de formalités

Vous trouverez l'ensemble des informations préparatoires aux Assemblées Générales dont le texte des résolutions, la notice explicative complète sur les propositions de modifications des statuts de la Caisse régionale, et les comptes de l'exercice 2014, sur la page des informations réglementées du site internet de la Caisse Régionale 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Tout sociétaire peut jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents ou en prendre connaissance au siège social, 18 rue Salvador Allende, 86008 POITIERS Cedex, pendant un délai de quinze jours précédant la date de l'Assemblée.